

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DAX

Villa Gischia 55 Avenue Victor Hugo
BP 301 - 40107 DAX CEDEX
Tél 05.58.90.06.84 Fax 05.58.74.48.02
E-mail : gtc.dax@greffe-tc.net

SAS TREMONT
route de Donzacq
40360 Pomarez

V/REF :

N/REF : 81 B 157 / 2011-A-786

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DAX certifie qu'il a reçu le 06/04/2011,

P.V. d'assemblée du 29/03/2011

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

SAS TREMONT
Société par actions simplifiée
route de Donzacq
40360 Pomarez

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-786 le 06/04/2011

R.C.S. DAX 323 159 368 (81 B 157)

Fait à DAX le 06/04/2011,

Le Greffier



SAS TREMONT
Société par Actions Simplifiée au capital de 38 500 €
Siège social à POMAREZ (40360) – Route de Donzacq
RCS DAX N° 323 159 368

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 MARS 2011

Le vingt neuf mars deux mille onze à dix huit heures, au siège social, les associés de la société « SAS TREMONT » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président en date du 29 Mars 2011.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Bernard TREMONT préside la réunion en qualité de Président.

Madame Sabine DESCAZAUX assure les fonctions de secrétaire.

Le Commissaire aux Comptes de la société, régulièrement convoqué, par lettre recommandée en date du 15 Mars 2011 est présent ;

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié du capital. En conséquence l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- * Copie des convocations adressées aux associés
- * Une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception
- * La feuille de présence
- * Un exemplaire des statuts de la société

Il dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- * L'inventaire de la société au 30 Septembre 2010
- * les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- * Le rapport de gestion du Président
- * Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice
- * Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce
- * Le texte des résolutions

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou/et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- * Rapport de gestion du Président
- * Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2010
- * Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce
- * Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice
- * Quitus au Président et au Directeur Général
- * Affectation du résultat de l'exercice
- * Visa de renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire
- * Remplacement du Commissaire aux Comptes Suppléant
- * Pouvoirs à donner

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Président.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 Septembre 2010, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 763,69 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président et au Directeur Général quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 763,69 € en totalité au poste "Autres réserves".

D'autre part, l'Assemblée Générale décide d'affecter l'intégralité du poste « Report à nouveau créditeur » s'élevant à la somme de 470 616,08 Euros au poste « Autres réserves ».

L'Assemblée Générale rappelle qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 227-10 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant pris part au vote, les associés intéressés n'ayant pas participé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur rapport du Président statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'aucune dépense ou charge de la nature de celles visées à l'article 39-4 dudit Code n'ont été engagées au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale certifie que le mandat de la société AUDITEC ADOUR, Commissaire aux Comptes Titulaire, étant arrivé à expiration lors de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes clos le 30 Septembre 2009 intervenue en date du 4 Février 2010, son mandat a été renouvelé par cette assemblée pour une nouvelle période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes clos en 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer la société Expertises, Conseils et Solutions, Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société à Responsabilité Limitée au capital social de 8 000 Euros, dont le siège social est situé 21 Rue Chauvin Dragon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le N° 433 472 644 et représentée par son gérant Monsieur Michel FAGOAGA, Commissaire aux Comptes Suppléant en remplacement de Monsieur Pierre ROHFRITSCH, Commissaire aux Comptes Suppléant démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes clos en 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

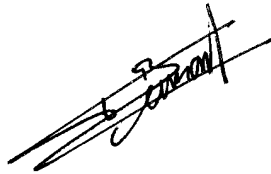
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. J. J.', written over a horizontal line.